

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2020
Convocation du 02 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice :11

Nombre de conseillers présents : 10

1. **PRÉSENTS** : Mesdames BARRAUD Marie – JOYEUX Martine – AUDOUX Pascale – ROY Annie – Messieurs GUINOT Bertrand – ROUSSEAU Jérôme – FARDIN Christophe – BRAND Jackie – BOISSINOT Cyril – BERTHELOT Christophe
2. **EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** : FICHET Marina (à Monsieur GUINOT Bertrand)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, Madame Marie BARRAUD conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

-1- Délibération sur la désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs

-1- Délibération sur la désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs

Vu le Code électoral en ses articles L.280 à L.293, L.O. 438-1 et suivants, L.O.500, L.O. 501, L.O. 502, L.O. 527, L.O. 528 et L.O. 529, R. 130-1 à R.148, R. 271, R.271-1, R.274 à R. 276, R.303, R.304, R.318 et R.319.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2121-17.

Vu le Décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'Arrêté N° 2020-DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs,

Considérant que les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 pour désigner leurs délégués et suppléants,

Considérant que dans les communes de moins de 500 habitants un délégué et trois suppléants sont à désigner,

Considérant que la désignation des suppléants se fait séparément de l'élection du délégué et aussitôt après l'élection de celle-ci, par bulletin secret,

République Française
Département de la VENDÉE
Commune de MOREILLES

Il est constitué un bureau composé des deux plus âgés : Madame BARRAUD Marie et Monsieur BRAND Jackie et des deux plus jeunes : Messieurs BOISSINOT Cyril et BERTHELOT Christophe, membres présents du Conseil municipal.

Le Maire fait procéder au vote.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

La liste commune a obtenu 11 suffrages.

Est désigné délégué titulaire : BARRAUD Marie

Sont désignés délégués suppléants : AUDOUX Pascale, BRAND Jackie et FARDIN Christophe

Séance levée à 19h34

A Moreilles, le 20 juillet 2020

Bertrand GUINOT
Maire de Moreilles

Affiché le 20 juillet 2020

